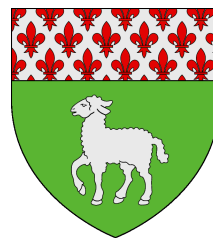


VILLE DE ADRIERS

25, Lieudit la Tache

Cadastrée Section E n° 1110, 1112, 1113, 1114



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 26-0533

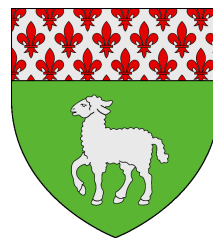
Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



DÉPARTEMENT : VIENNE



VILLE DE ADRIERS

25, Lieudit la Tache

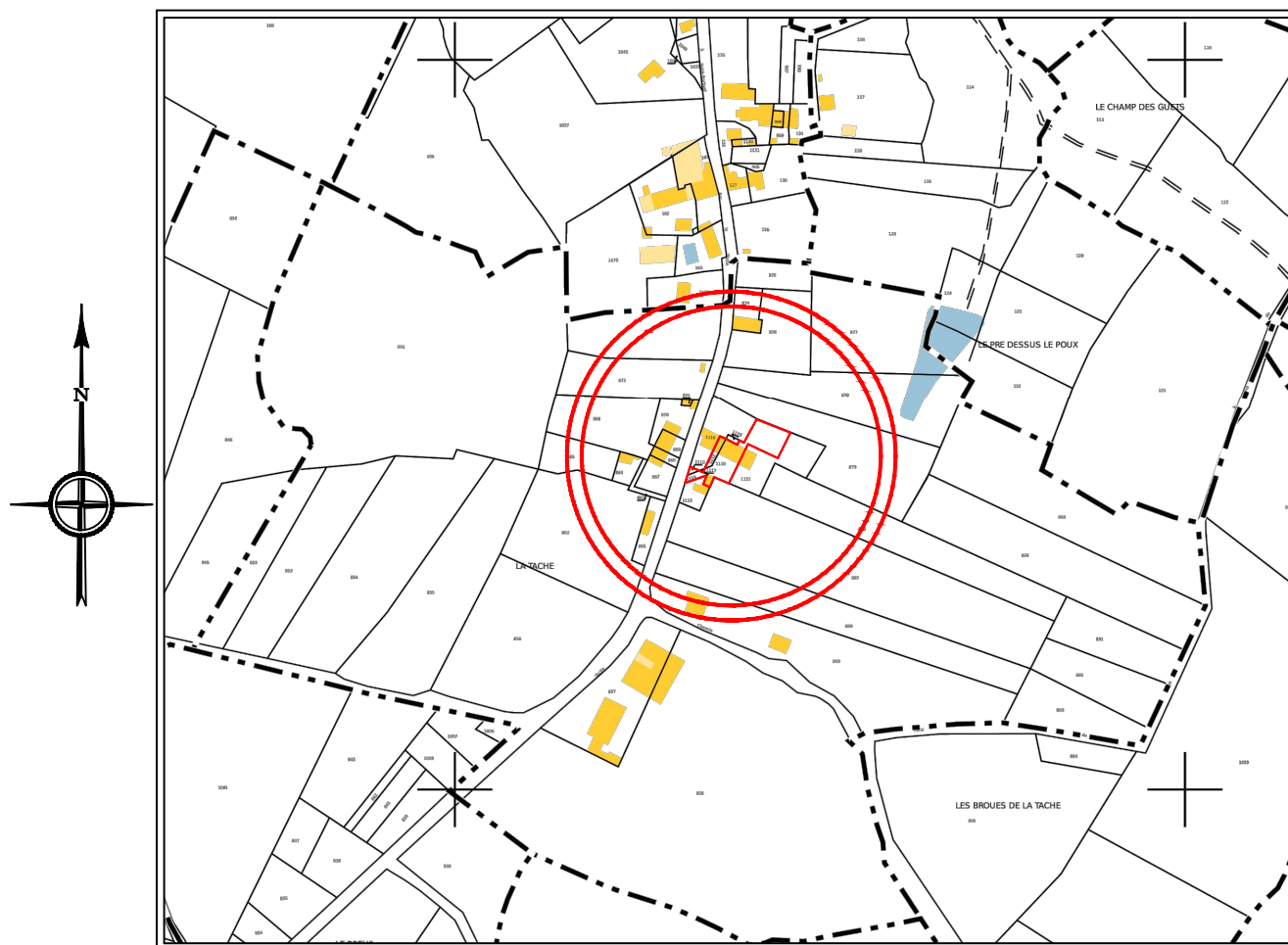
Propriété Cadastree Section E n° 1110, 1112, 1113, 1114

Appartenant à M [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0533

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



CERTIFICATS COMMUNAUX
Commune de ADRIERS

 Adresse du bien : 25, Lieudit la Tache
 Références Cadastres : E n° 1110, 1112, 1113, 1114
 Nom du Propriétaire : M JULIEN Jean-Claude /
 Mme GUILLEMOT Marcelle
 Dossier : 26-0533
 Date de la demande : 25 août 2026

TERRATERRE Géomètres-Experts

 19, rue Jean Dussourd
 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
 Tel : 01.41.11.27.77 - Fax : 01.47.33.48.24
 urbanisme@terraterre-ge.fr

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT
Nature et état des voies de desserte : *Voie privée*
 (Voie Communale, départementale ou nationale,
 chemin rural, rue empierrée, goudronnée...)

Numérotage : *25 La Tache*
 (Adresse et numéro de voirie)

Viabilité des voies de desserte : *Eau = Eaux de Vienne*
Electricité = SORECI
 (Eau, Électricité, Gaz)

Assainissement = commune
Le bien est-il : (Répondre par OUI ou par NON) :

Soumis à un P.L.U. ?

OUI NON

☒ ☐

 Précisez le zonage : *Agricole*

Compris dans un lotissement

☐ ☒

Si oui lequel :

Dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Simple

☐ ☒

Dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé

☐ ☒

Dans une zone soumise au Droit de Préemption d'une SAFER

☒ ☐

Dans une zone boisée

☐ ☒

Situé dans une zone de carrières connues

☐ ☒

Concerné par un arrêté de Péril ou d'Insalubrité

☐ ☒

Concerné par interdiction d'habiter

☐ ☒

Concerné par un arrêté d'alignement

☐ ☒

Concerné par un arrêté d'injonction de travaux

☐ ☒

Soumis à une servitude d'ordre communal

☐ ☐

(passage de canalisations ou de lignes aériennes, puits, zone de monuments historiques)

sait pas

Situé dans une zone de contamination par les termites

☐ ☒

(Loi n° 99-471 du 8 Juin 1999)

Situé dans une zone de d'exposition au Plomb-Saturnisme

☐ ☒

(Loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998)

Raccordé au réseau d'assainissement

☒ ☐

Contrôle raccordement obligatoire

☒ ☐

 Si OUI Précisez le délégataire : *Commune par ASD conseils*

 Date : *11/09/2026*

 Le Maire,
 Thierry ROLLE MILAGUET

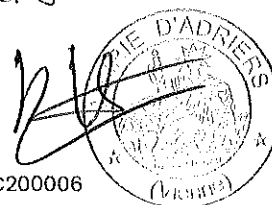
Monsieur Le Maire :

CACHET DE LA MAIRIE

Terraterre Géomètre-Expert - Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros - R.C.S Nanterre 828 438 879 - SIRET : 828 438 879 00029





ASD conseils

Siège social : 10 chemin de la vallée blot – 86160 MARNAY

Local technique : 14 Villiers – 86510 BRUX

Tél : 06-24-54-84-40

Mail : j.dagois@asdconseils.com

El Jonathan DAGOIS

SIREN : 108802471

SIRET : 10880247100012

APE : 7112B

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS D'UNE VENTE IMMOBILIERE 2026

Commune d'ADRIERS

Coordonnées du propriétaire :

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Commune :
Téléphone : Mail :

Adresse du diagnostic :

Adresse :
Complément d'adresse : N° section et parcelle :
CP : Commune :

Caractéristiques de l'immeuble :

- Type de résidence : ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser) :
Dans le cas d'un logement locatif, nom du locataire :
- Autre immeuble (locaux commerciaux, restaurant, hôtel...) préciser :

Personne ou agence à contacter (présence obligatoire sur les lieux du diagnostic) :

Nom : Prénom : Téléphone :

Disponibilités de la personne à contacter :

Merci de préciser vos disponibilités. Nous ferons au mieux pour vous proposer un rendez-vous qui vous convienne.

Personne destinataire du compte-rendu du diagnostic :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune : Mail :

Facturation : Je soussigné(e)

Nom : Prénom : signataire de la présente demande

Adresse :

CP : Commune :

m'engage à payer la somme de 190€ TTC

Moyen de paiement :

- *Par chèque à l'ordre de ASD conseils (10 chemin de la vallée blot 86160 MARNAY)*
- *Par virement bancaire aux coordonnées suivantes*
IBAN FR76 1940 6000 4667 2131 6591 468
BIC AGRIFRPP894

Intervention et rendu du rapport du contrôle sous 20 jours après signature du présent bon de commande.

Remarque :

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de diagnostic d'assainissement, vous serez contacté par téléphone afin de vous proposer une date de rendez-vous pour réaliser le contrôle de l'installation d'assainissement pour l'habitation sise à l'adresse indiquée sur ce formulaire.

Pour le bon déroulement du diagnostic de l'installation d'assainissement collectif, nous vous remercions de :

- Rendre accessible les regards de visite sur les réseaux privés et autres ouvrages et de bien vouloir mettre en service l'alimentation en eau potable de l'immeuble si celui-ci est inoccupé.
- Rechercher tout document utile pouvant faciliter le diagnostic : plans de l'installation, références cadastrales de votre parcelle, documents relatifs aux travaux d'assainissement, plans de recollement etc....

IMPORTANT :

Le diagnostic de l'installation d'assainissement collectif se fait sur la base des observations constatées sur le terrain par le technicien.

Document à compléter et à renvoyer à la Mairie d'Adriers

41 rue Principale – 86430 ADRIERS

Téléphone : 05 49 48 73 06

e-mail : accueil@adriers.fr

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
25, la Tâche	86430	ADRIERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS***

oui☐

non☒

prescrit⁽¹⁾☐ ou anticipé⁽²⁾☐ ou approuvé⁽³⁾☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui☐

non☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui☐

non☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS****

oui☐

non☐

prescrit⁽¹⁾☐ ou anticipé⁽²⁾☐ ou approuvé⁽³⁾☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui☐

non☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui☐

non☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS***

oui☐

non☒

prescrit⁽¹⁾☐ ou anticipé⁽²⁾☐ ou approuvé⁽³⁾☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

oui☐

non☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui☐

non☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES***

oui☐

non☒

prescrit⁽¹⁾☐ ou approuvé⁽³⁾☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique☐ ou effet thermique☐ ou effet de surpression☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui☐

non☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

oui☐

non☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés

oui☐

non☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

oui☐

non☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

page 1/2

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☐
très faible

zone 2 ☒
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☒

non ☐

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)?

oui ☐

non ☒

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐

non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

■ Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)?

oui ☐

non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;

☐ un extrait du règlement concernant le bien.

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :

☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

M

Lieu :

ADRIERS

Nom :

BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE

Signature :

Date :

26/08/2026

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 août 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

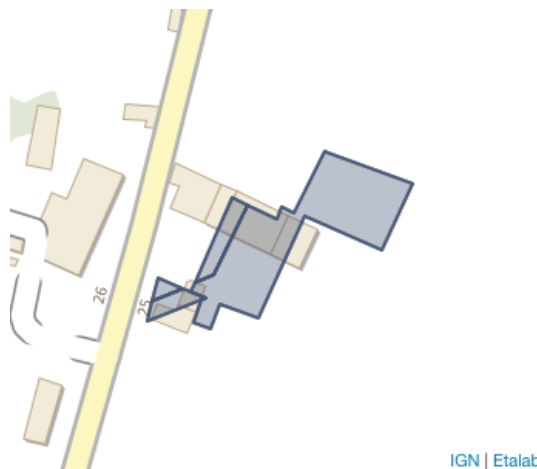
Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

86430 ADRIERS

Code parcelle :

000-E-1114, 000-E-1112, 000-E-1110, 000-E-1113



Parcelle(s) : 000-E-1114, 000-E-1112, 000-E-1110, 000-E-1113, 86430 ADRIERS

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

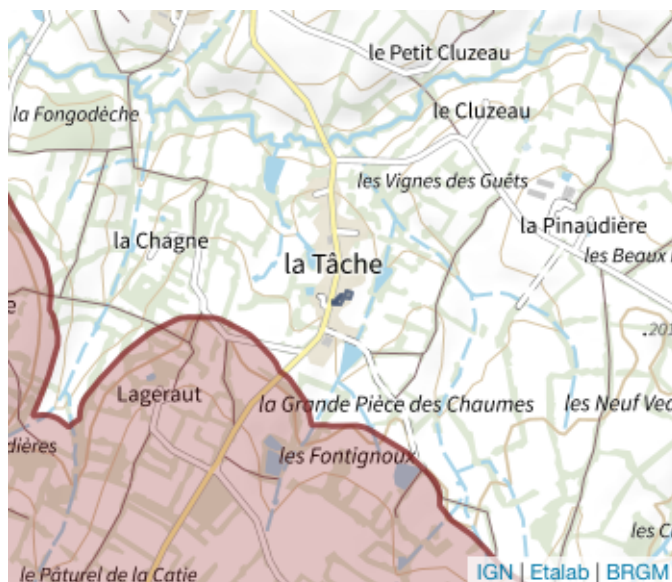


ARGILE : 0/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Source : CCR

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1719708A	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020
INTE9100268A	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
INTE9300372A	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
IOME2415881A	01/01/2023	31/03/2023	18/06/2024	02/07/2024

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830910	26/07/1983	27/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	26/07/1983	27/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	26/07/1983	27/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

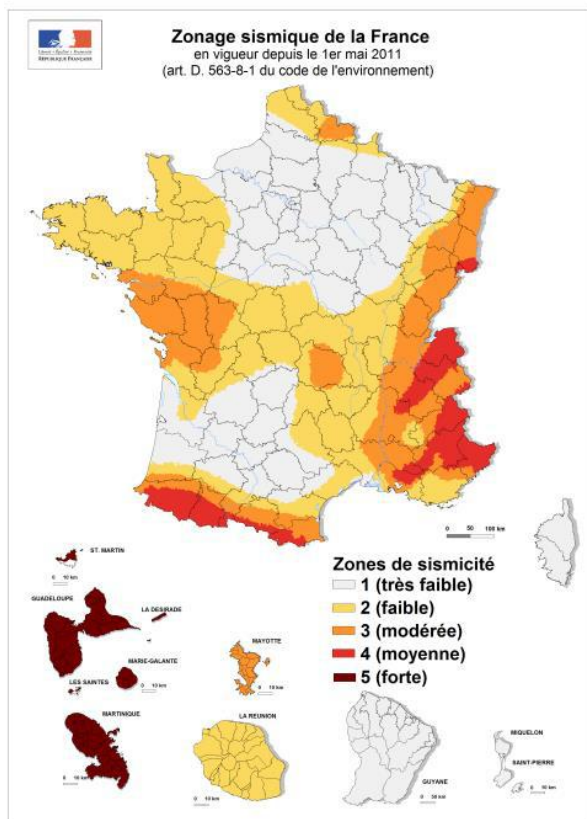
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2023-DDT- 239 en date du 20 juin 2023

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 et n°2021-DDT- 183 du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L.125-5 du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSSENNE, Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim, pour toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé l'alinéa III de l'article L125-5 du code de l'environnement stipulant : « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte ; »

Considérant que la modification de l'article 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Considérant par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste desdites risques recensées pour chacune des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

arrête

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne **est abrogé**.

L'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et ses arrêtés modificatifs **sont abrogés**.

ARTICLE 2 : Information sur les risques miniers et technologiques

Les informations devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et les modalités d'informations sont définies par l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Une liste des risques naturels, miniers et technologiques devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et locataires par commune continuera toutefois d'être actualisée et mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne. (<http://www.vienne.gouv.fr>)

ARTICLE 3 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires par intérim



Christophe LEYSSENNE

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement										Obligations d'informations relevant de l'article L.112-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRI prescrits ou en révision	PPRN mvt ou PERN approuvés	PPRN mvt prescrits ou en révision			PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTIERS-BIARD
86001	Adriers	faible	significatif								
86002	Amberre	modéré	faible								
86003	Anché	modéré	significatif								
86004	Angles-sur-l'Anglin	faible	faible								
86005	Angliers	modéré	faible	oui							
86006	Antigny	faible	faible								
86007	Antran	modéré	faible	oui	PPRI de la Vienne Section xvi du 10/07/2024						
86008	Arçay	modéré	faible								
86009	Archigny	modéré	faible	oui							
86010	Aslonnes	modéré	faible	oui							
86011	Asnières-sur-Blour	faible	significatif								
86012	Asnois	faible	faible								
86013	Aulnay	modéré	faible	oui							
86014	Availles-en-Châtelleraut	modéré	faible	oui	PPRI de la Vienne Section xvi du 10/07/2024						
86015	Availles-Limouzine	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/7/2009	PPRI de la Vienne section amont révisé en cours depuis le 28/01/2021					
86016	Avanton	modéré	faible							86S186076 - TMAPC AENO, route de la Cour Bercy 860772 Bercy 860185016 et 8519003850002	
86017	Ayron	modéré	significatif								
86018	Basses	modéré	faible								
86019	Beaumont Saint-Cyr	modéré	faible	oui	PPRI du Clain xvi section Dissay, à Beaumont du 30/06/2025						
86020	Bellevfonds	modéré	faible		PPRI de la Vienne Section xvi du 10/07/2024						
86022	Berrie	modéré	faible	oui							
86023	Berthegon	modéré	faible								
86024	Béruges	modéré	faible	oui							
86025	Béthines	faible	faible								
86026	Beuxes	modéré	faible								
86027	Blard	modéré	faible	oui							Zone A : Exposition au bruit très forte Zone B : Exposition au bruit modérée Zone C : Exposition au bruit modérée Zone D : Exposition au bruit faible
86028	Bignoux	modéré	faible								
86029	Blanzay	modéré	faible	oui							

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement										Obligations d'informations relevant de l'article L.112-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRI prescrits ou en révision	PPRI nmt ou PERN approuvés	PPRI nmt prescrits ou en révision			
B6470	Boivre-La-Vallée	modéré	faible sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments	oui	PPRI de la Vienne Section médiane du 17/09/2025						
86031	Bonnes	modéré	faible		PPRI de la Vienne Section aval du 10/07/2024						
86032	Bonneuil-Matours	modéré	faible	oui							
86034	Bouresse	faible	faible	oui							
86035	Bourg-Archambault	faible	significatif	oui							
86036	Bourmand	modéré	faible	oui							
86037	Brigueil-le-Chantre	faible	significatif								
86038	Brion	faible	faible	oui							
86039	Bruix	modéré	faible								
86041	Buxerolles	modéré	faible		PPRI vallée du Clain du 07/09/2015	PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021	PPRI mouvements de terrain Vallée du Clain du 22/07/2018				
86042	Buxeuil	modéré	faible	oui							
86044	Ceaux-en-Loudun	modéré	faible								
86045	Celle-Lévescault	modéré	faible								
86046	Canon-sur-Vienne	modéré	faible		PPRI de la Vienne section aval du 10/07/2024						
86047	Cernay	modéré	faible		PPRI du Clain section aval du 24/07/2024						
86048	Chabournay	modéré	faible								
86049	Chalais	modéré	faible	oui							
86050	Chalandray	modéré	faible								
86051	Champagné-le-Sec	modéré	faible								
86052	Champagné-saint-Hilaire	modéré	significatif								
86053	Champigny-en-Rochereau	modéré	faible								
86054	Champliers	modéré	faible								
86059	Chapelle-Viviers	faible	faible	oui							
86061	Charroux	faible	faible								
86062	Chassenuil-du-Poitou	modéré	faible		PPRI vallée du Clain du 07/09/2015	PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021	PPRI mouvements de terrain Vallée du Clain du 22/07/2018		PPRI Bicy du 23/03/2011 renommé « Bicyclé Energ' » en 2018	SHEL / KUHNWALDT, 26 route du Zénith Sécles Bornea Sud liste GLOBISSOLUE n°:SS0003449001	
86063	Chatain	faible	faible								
86064	Château-Garnier	faible	faible								
86065	Château-Larcher	modéré	faible								

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.1255 du code de l'environnement											Obligations d'informations relevant de l'article L.1125 du code de l'environnement
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRI prescrits ou en révision	Plans de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRN mvt) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRN mvt prescrits ou en révision			
86066	Châtelleraut	modérée	faible	OUI	PPRI de la Vienne section aval du 10/07/2024 PPRI du Clain section aval du 24/07/2024		PPRN mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités Souterraines de Châtelleraut du 27 juin 2023		Agence EDF Services, 8 rue Marcel Paul Bios GÉORISQUE n° S5P003455001 TENNIER, 10 rue Henri Martin - 44100 Bios GÉORISQUE n° S5P003455002 ISONOY, 5 rue Auguste Sirey Bios GÉORISQUE n° S5P003455001 New Fabris, 8 rue André Charles Boule Bios GÉORISQUE n° S5P003455002 HOMES, 16 avenue Léonce Daxell Bios GÉORISQUE n° S5P24388001	Lien : base de données GÉORISQUE	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTERS-BIARD
86068	Chauvay	modérée	faible								
86070	Chauvigny	faible	faible	OUI	PPRI de la Vienne Section médiane du 17/09/2025						
86072	Chenevelles	modérée	faible	OUI							
86073	Cherves	modérée	faible								
86074	Chiré-en-Montreuil	modérée	faible								
86075	Chouppas	modérée	faible								
86076	Cisé	modérée	faible					PPRT Jaurray-Delaud du 20/01/2012 renommé « Coléance » en 2022			
86077	Civaux	faible	faible	OUI	PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne section amont révision en cours depuis le 28/01/2021					
86078	Civray	modérée	faible								
86080	Cloué	modérée	faible								
86081	Colombiers	modérée	faible	OUI							
86083	Coullombiers	modérée	faible	OUI							
86084	Coulonges	faible	faible sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments								
86085	Coussay	modérée	faible								
86086	Coussay-les-Bois	modérée	faible	OUI							
86087	Craon	modérée	faible								
86088	Crouelle	modérée	faible								
86089	Culon	modérée	faible								
86090	Curçay-sur-Dive	modérée	faible	OUI							
86091	Curçay-sur-Vonne	modérée	faible sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments								
86092	Dange-Saint-Romain	modérée	faible	OUI	PPRI de la Vienne Section aval du 10/07/2024						
86093	Dercé	modérée	faible	OUI							
86094	Dienné	modérée	faible	OUI							
86095	Disay	modérée	faible	OUI	PPRI du Clain aval section Disay à Beaumont du 30/06/2025						

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement										Obligations d'informations relevant de l'article L.112-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plans de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN)	PPRI prescrits ou en révision	PPRI nmt ou PERN approuvés	PPRI nmt prescrits ou en révision			
86096	Doussay	modéré	faible							SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS Lien : base de données GIRONISQUE	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTERS-BIARD
86098	Fleix	faible	faible	oui							
86099	Fleuré	modéré	faible								
86100	Fontaine-le-Comte	modéré	faible	oui							
86102	Frozes	modéré	faible								
86103	Gencay	modéré	faible								
86104	Genouillé	modéré	faible								
86105	Gizay	modéré	faible	oui							
86106	Glénouze	modéré	faible	oui							
86107	Goux	faible	faible		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne révision en cours depuis le 26/07/2021					
86109	Guenes	modéré	faible	oui							
86110	Haims	faible	faible	oui							
86111	Ingrandes	modéré	faible	oui	PPRI de la Vienne Section aval du 10/07/2024						
86113	Iteuil	modéré	significatif								
86114	Jardres	modéré	faible								
86115	Juigné-Margny	modéré	faible	oui	PPRI vallée du Clain du 01/09/2015	PPRI vallée du Clain en révision du 06/11/2021	PPRI mouvement de terrain Vallée du Clain du 22/07/2018			Station service Le relais du Clain (Torré), avenue de Paris Bases GIRONISQUE n° S314082/200301	
86116	Jazeuueil	modéré	faible sur les bords des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments								
86117	Joliet	faible	faible								
86118	Journet	faible	faible	oui							
86119	Joussé	faible	faible								
8612	L'Isle-Jourdain	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne révision en cours depuis le 26/07/2021					
86040	La Bussière	faible	faible								
86055	La Chapelle-Bâton	faible	faible								
86058	La Chapelle-Moulière	modéré	faible	oui	PPRI de la Vienne Section médiane du 17/09/2025						
86069	La Chaussée	modéré	faible	oui							
86097	La Ferrière-Airoux	modéré	faible								
86108	La Grimaudière	modéré	faible								
86202	La Puye	faible	faible								

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement										Obligations d'informations relevant de l'article L.112-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN)	PPRI ou PERN approuvés	PPRI prescrits ou en révision	PPRI ou PERN approuvés	PPRI mvt prescrits ou en révision		PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTERS-BIARD
86207	La Roche-Possay	faible	faible	OUI							
86079	La Roche-Rigault	modéré	faible	OUI							
86273	La Trimouille	faible	faible								
86290	La Villedeu-du-Clain	modéré	faible	OUI							
86120	Lathus-Saint-Rémy	faible	significatif	OUI							
86121	Latillé	modéré	significatif								
86122	Lathiers	faible	faible	OUI							
86124	Lavoux	modéré	faible								
86289	Le Vigeant	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009		PPRI de la Vienne section amont révision en cours depuis le 28/01/2021			GIE MEVAL Brème Plain Bacs GÉONISQUE n°:SP00038540101	
86125	Leigné-les-Bois	modéré	faible	OUI							
86127	Leigné-sur-Usseau	modéré	faible	OUI							
86126	Leignes-sur-Fontaine	faible	faible								
86128	Lencloître	modéré	faible								
86183	Les Ormes	modéré	faible	OUI	PPRI de la Vienne Section aval du 10/07/2024						
86274	Les Trois-Moutiers	modéré	faible	OUI							
86129	Leûgny	modéré	faible	OUI							
86130	Leugny	modéré	faible	OUI							
86131	Lhomazé	faible	faible	OUI							
86132	Liget	faible	faible	OUI							
86133	Ligugé	modéré	significatif		PPRI vallée du Clain du 01/09/2015		PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021	PPRIU mouvements de terrain Vallée du Clain du 22/01/2018			
86134	Linazay	modéré	faible								
86135	Liniers	modéré	faible	OUI							
86136	Lizant	modéré	faible								
86137	Loudun	modéré	faible					PPRIU mouvements de terrain liés à l'effondrement de carrières Souverainnes de Loudun du 27 juin 2023			
86138	Luchapt	faible	significatif								
86139	Lusignan	modéré	faible sur l'ensemble des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments								
86140	Lusac-les-Châteaux	faible	faible	OUI	PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009		PPRI de la Vienne section amont révision en cours depuis le 28/01/2021				
86141	Magré	modéré	faible								

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement										Obligations d'informations relevant de l'article L.112-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRI prescrits ou en révision	PPRN mvt ou PERN approuvés	PPRN mvt prescrits ou en révision			
86142	Mallé	modéré	faible								
86143	Mairé	modéré	faible	oui							
86144	Maisonneuve	modéré	faible								
86145	Marçay	modéré	faible								
86147	Marigny-Chemereau	modéré	faible								
86148	Marnay	modéré	faible	oui							
86149	Martaizé	modéré	faible								
86150	Massognes	modéré	faible								
86151	Maulay	modéré	faible	oui							
86152	Mauprévoir	faible	faible	oui							
86153	Mazerolles	faible	faible	oui	PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne révision en cours depuis le 26/01/2021					
86154	Mazeuil	modéré	faible								
86156	Messemeé	modéré	faible								
86157	Mignoloux-Beauvoir	modéré	faible							CHO Mignoloux-Beauvoir, 2236 route de la Gare Bases GÉOINSOUE n° S5D004148101	
86158	Migné-Auxances	modéré	faible		PPRI vallée du Clain du 01/09/2015	PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021	PPRN mouvements de terrain Vallée du Clain du 22/01/2018				Zone D - Exposition au bruit faible
86159	Millac	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne révision en cours depuis le 26/01/2021					
86160	Mirebeau	modéré	faible								
86161	Moncontour	modéré	faible								
86162	Mondion	modéré	faible	oui							
86163	Montamisé	modéré	faible	oui							
86164	Montholon	modéré	faible	oui							
86165	Montmorillon	faible	faible	oui	PPRI Garmppe du 17/12/2025		PPRN Montmorillon 26/07/1994	PPRN mouvements de terrain du 16/11/2021			
86167	Monts-sur-Guesnes	modéré	faible	oui							
86169	Morton	modéré	faible	oui							
86170	Moulimes	faible	significatif								
86171	Moussac	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne révision en cours depuis le 26/01/2021					
86173	Moutere-Silly	modéré	faible	oui							
86172	Moutere-sur-Blourde	faible	significatif								
86174	Nainté	modéré	faible	oui	PPRI du Clain section aval du 24/07/2024					Medinco, 12 rue Denis Papin Les Fougères Sud - B	

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.1125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.1125 du code de l'environnement											Obligations d'informations relevant de l'article L.1125-11 du code de l'urbanisme
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRI prescrits ou en révision	PPRN mvt ou PERN approuvés	PPRN mvt prescrits ou en révision			PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POITIERS-BIARD
86175	Nalliers	faible	faible								
86176	Nérignac	faible	significatif							Cave du Haut Poitou, 41 rue Alphonse Rault Banc GLOIRISQUE n° S5P0003858001	
86177	Neuville-de-Poitou	modéré	faible								
86178	Nieuli-l'Espoir	modéré	faible	OUI							
86180	Nouaille-Mauperruis	modéré	faible	OUI							
86181	Nueil-sous-Faye	modéré	faible								
86182	Orches	modéré	faible	OUI							
86184	Ouallily	modéré	faible								
86186	Oyré	modéré	faible	OUI							
86187	Paizay-le-Sac	faible	faible	OUI							
86189	Payroux	faible	faible								
86190	Persac	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne Section amont depuis le 28/01/2021					
86191	Pindray	faible	faible								
86192	Plaisance	faible	significatif								
86193	Pleumartin	faible	faible	OUI						Banc GLOIRISQUE n° S5P0003858001 Station-Service Petit, 49 avenue Jules Ferry	
86194	Poitiers	modéré	faible		PPRI vallée du Clain du 07/09/2015	PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021	PPRN mouvements de terrain Vallée du Clain du 22/01/2018			Ancienne usine à gaz de Poitiers, 68 boulevard Banc GLOIRISQUE n° S5P0003586001 WOLSELEY, 75 rue de la Vincendrière Banc GLOIRISQUE n° S5P0004189001	Zone A : Exposition au bruit très forte Zone B : Exposition au bruit forte Zone C : Exposition au bruit modérée Zone D : Exposition au bruit faible
86195	Port-de-Piles	faible	faible		PPRI de la Vienne Section aval du 10/07/2024						
86196	Pouancay	modéré	faible sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du Radon vers les bâtiments								
86197	Pouant	modéré	faible								
86198	Pouillé	modéré	faible								
86200	Pressac	faible	significatif	OUI							
86201	Prinçay	modéré	faible								
86203	Queaux	faible	significatif		PPRI de la Vienne Section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne Section amont depuis le 28/01/2021					
86204	Quincyay	modéré	faible	OUI							
86205	Ranton	modéré	faible	OUI							
86206	Raslay	modéré	faible	OUI							
86209	Roches-Prémarie-Andillé	modéré	faible	OUI							

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.1255 du code de l'environnement													Obligations d'informations relevant de l'article L.12-11 du code de l'urbanisme		
		SISMICITÉ		RADON		FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT		
INSEE	COMMUNE	Aléa	Potentiel	Obligation Débrusiller	Plans de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés		PPRI prescrits ou en révision		Plans de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRN mvt) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés		PPRN mvt prescrits ou en révision		Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés	SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTERS-BIARD
														Lien : base de données GÉORISQUE	
86210	Roffé	modéré	faible	oui											
86211	Romagne	modéré	faible												
86213	Rouillé	modéré	faible												
86214	Saint-Benoît	modéré	faible		PPRI vallée du Clain du 01/09/2015		PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021		PPRN mouvement de terrain Vallée du Clain du 22/01/2018						
86217	Saint-Christophe	modéré	faible												
86220	Saint-Gaudent	modéré	faible												
86221	Saint-Genet-d'Ambière	modéré	faible	oui											
86222	Saint-Georges-les-Baillargeaux	modéré	faible	oui	PPRI vallée du Clain du 01/09/2015		PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021		PPRN mouvement de terrain Vallée du Clain du 22/01/2018						
86223	Saint-Germain	faible	faible												
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	modéré	faible	oui											
86225	Saint-Jean-de-Sauves	modéré	faible												
86226	Saint-Julien-l'Ars	modéré	faible												
86227	Saint-Laon	modéré	faible												
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	faible	faible	oui											
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais	modéré	faible	oui											
86230	Saint-Léomer	faible	significatif	oui											
86234	Saint-Martin-l'Ars	faible	faible												
86281	Saint-Martin-la-Pallu	modéré	faible												
86235	Saint-Maurice-la-Clouère	modéré	faible												
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil	modéré	faible												
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	faible	faible												
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	modéré	faible	oui											
86242	Saint-Romain	faible	faible												
86244	Saint-Sauvant	modéré	faible												
86246	Saint-Savin	faible	faible												
86248	Saint-Securin	faible	faible	oui											
86239	Sainte-Radégonde	faible	faible	oui											
86249	Saïres	modéré	faible	oui											
86250	Saix	modéré	faible	oui											
86252	Sammarçolles	modéré	faible												
86253	Sanxay	modéré	significatif												

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

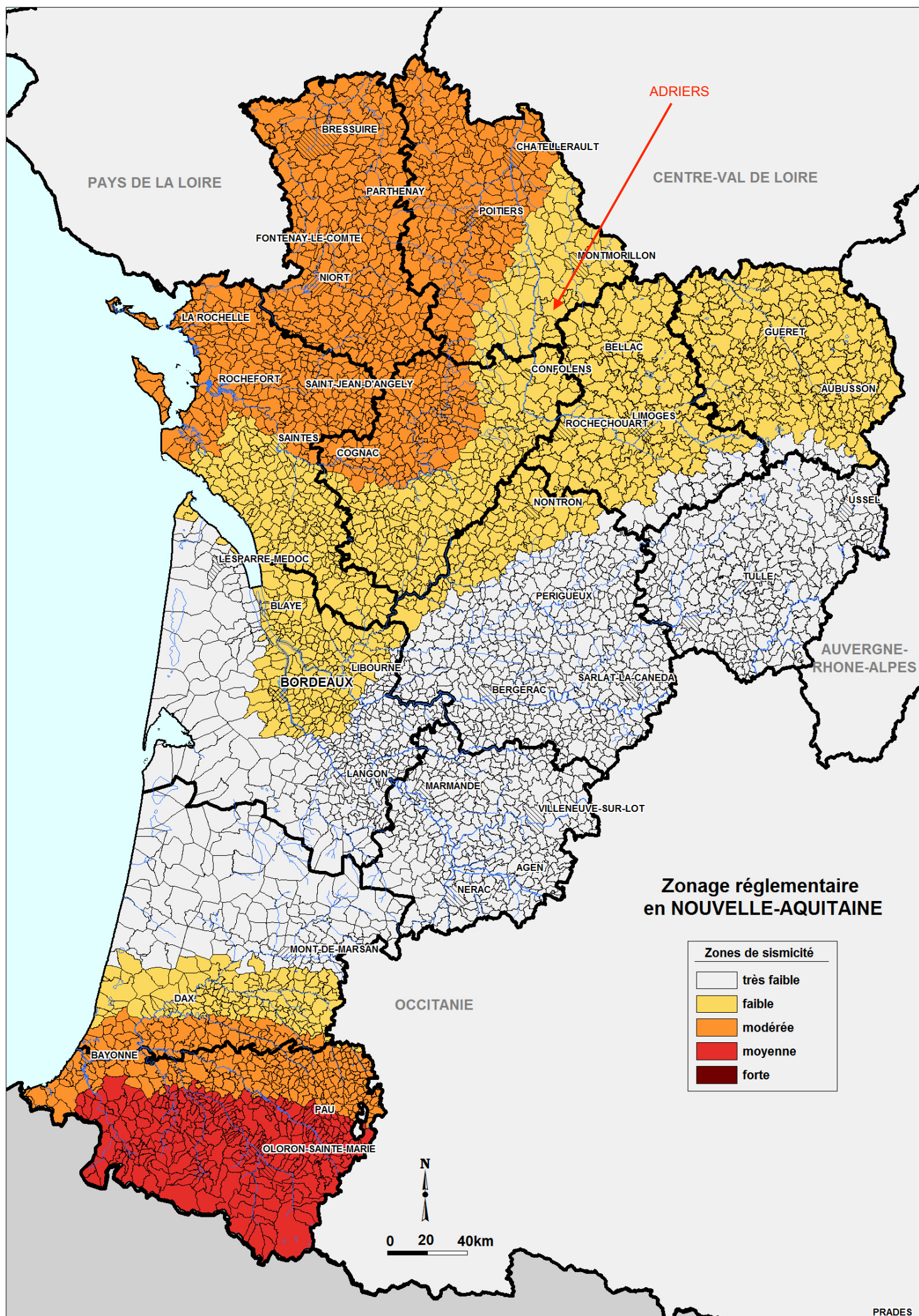
Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement										Obligations d'informations relevant de l'article L.112-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT
					Plans de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN)	PPRI prescrits ou en révision	PPRI mvt ou PERN approuvés	PPRI mvt prescrits ou en révision			
86254	Sauzé	faible	significatif	oui						ODE : usine d'émulsion, 4 avenue du Moulin des Dames Berc GÉONISOLE n° S510033852002	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTERS-BAIRD
86255	Savigné	modéré	faible								
86256	Savigny-Lévescault	modéré	faible								
86257	Savigny-sous-Faye	modéré	faible	oui							
86258	Scorbé-Clairvaux	modéré	faible	oui							
86245	Sénille-Saint-Sauveur	modéré	faible	oui							
86260	Sérigny	modéré	faible								
86261	Sèvres-Auxaumont	modéré	faible								
86262	Sillars	faible	faible	oui							
86263	Smarves	modéré	significatif		PPRI vallée du Clain du 07/09/2015	PPRI vallée du Clain en révision du 05/11/2021	PPRI mouvement de terrain Vallée du Clain du 22/01/2018				
86264	Sommières-du-Clain	modéré	faible								
86265	Sosais	modéré	faible	oui							
86266	Surin	faible	faible								
86268	Tercé	modéré	faible								
86269	Teray	modéré	faible	oui							
86270	Thollet	faible	faible								
86271	Thurageau	modéré	faible								
86272	Thuré	modéré	faible	oui						AUTOCLASSE : François BANCQ, 5 rue André Ciron Berc GÉONISOLE n° S51222686002	
86275	Usseau	modéré	faible	oui							
86276	Usson-du-Poitou	faible	faible								
86247	Val-de-Comporté	modéré	faible								
86233	Valdivienne	faible	faible		PPRI de la Vienne section amont du 24/12/2009	PPRI de la Vienne section amont révision en cours depuis le 26/01/2021					
86700	Valence-en-Poitou	modéré	faible								
86279	Vaux-sur-Vienne	modéré	faible	oui	PPRI de la Vienne section aval du 10/07/2024						
86280	Veliches	modéré	faible	oui							
86284	Vernon	modéré	faible	oui							
86285	Verrières	faible	faible	oui							
86286	Vernue	modéré	faible	oui							
86287	Vézières	modéré	faible	oui							

Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, conformément aux articles L.125-5 du code de l'environnement, la liste des risques et des secteurs d'information sur les sols L.112-11 du code de l'urbanisme, la liste des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'aéroport recensées dans le département de la Vienne

Mise à jour en février 2026

Obligations d'informations relevant de l'article L.125-5 du code de l'environnement											Obligations d'informations relevant de l'article L.12-11 du code de l'urbanisme	
INSEE	COMMUNE	SISMICITÉ	RADON	FEU DE FORÊT	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN		TECHNOLOGIQUE	POLLUTION DES SOLS	BRUIT	
					Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRI prescrits ou en révision	Plans de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRN mvt) ou Plan d'exposition aux risques naturels (PERN) approuvés	PPRN mvt prescrits ou en révision				
86288	Vicq-sur-Gartempe	faible	faible								PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉROPORT DE POTTIERS-BIARD	
86291	Villemort	faible	faible									
86292	Villiers	modéré	faible									
86293	Vivonne	modéré	faible									
86294	Vouillé	modéré	faible	Oui								
86295	Voullême	modéré	faible									
86296	Vouzon	modéré	faible									
86297	Vouneuil-sous-Biard	modéré	faible	Oui								
86298	Vouneuil-sur-Vienne	modéré	faible	Oui	PPRI de la Vienne section aval du 10/07/2024 PPRI du Clain section aval du 24/07/2024							
86299	Vouzaillies	modéré	faible									
86300	Yversay	modéré	faible									
											Zone C : Exposition au bruit modérée Zone D : Exposition au bruit faible	



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 26 août 2026

N/Ref.: 26-0533

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : 25219 BNP PARIBAS / [REDACTED]

[REDACTED] Cher Maître,
Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

ADRIERS

25, Lieudit la Tache

Cadastrée Section : E n° 1110, 1112, 1113, 1114, 1159m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.

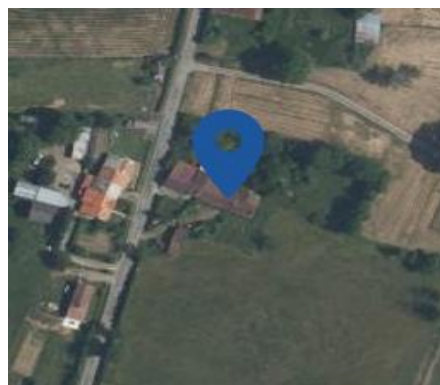


GÉORISQUES

Rapport de risques

 Adresse recherchée :

25 La Tâche, 86430
Adriers (parcelle : 000-OE-
1110)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	à mon adresse : IMPORTANT	sur ma commune : IMPORTANT

2 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :

AZI : AZI

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI - Vienne Clain

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2024_0009.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par remontées de nappes naturelles](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque d'inondation près de chez moi

DDRM : **DDRM86**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Phénomène lié à l'atmosphère](#)

[Cyclone / Ouragan \(vent\)](#)

4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1005933A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/07/1983	11/09/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

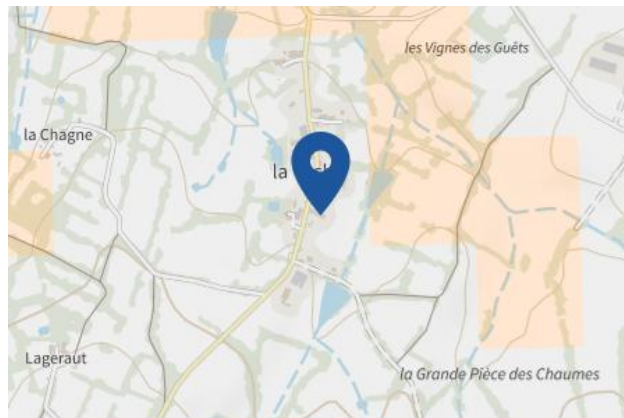
Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

PAPI : PAPI - Vienne Clain

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2024_0009.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Par remontées de nappes naturelles

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

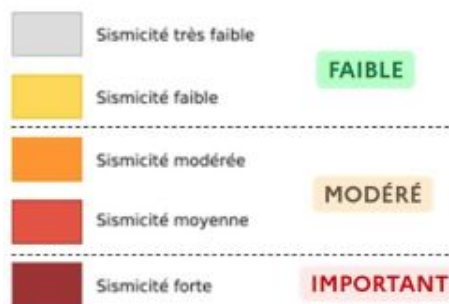
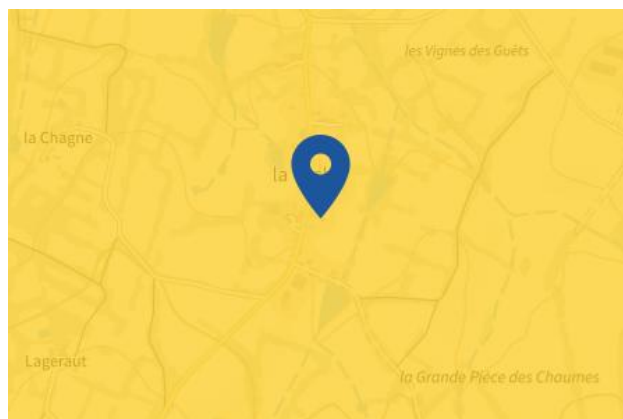
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

DDRM : **DDRM86**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

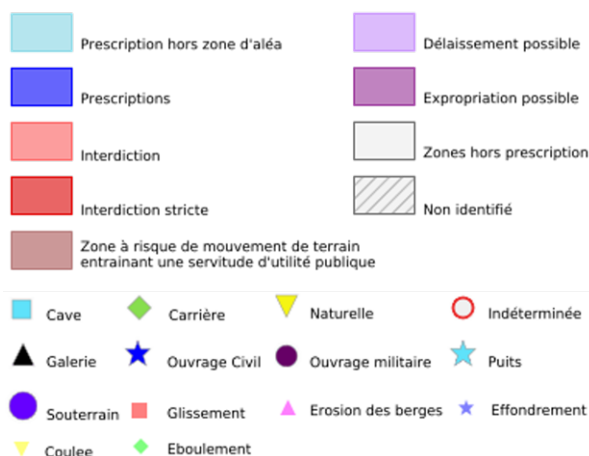
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM86

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)
[Tassements différentiels](#)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1005933A	Mouvement de Terrain	27/02/2010	02/03/2010
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

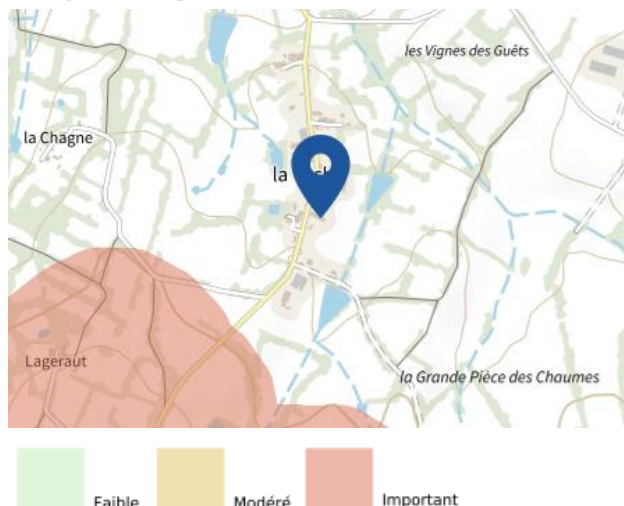
Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/01/2023	02/07/2024
INTE2023940A	Sécheresse	01/07/2019	25/10/2020
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
INTE9300372A	Sécheresse	01/01/1991	03/09/1993
INTE9100268A	Sécheresse	01/06/1989	19/07/1991

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **IMPORTANT**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

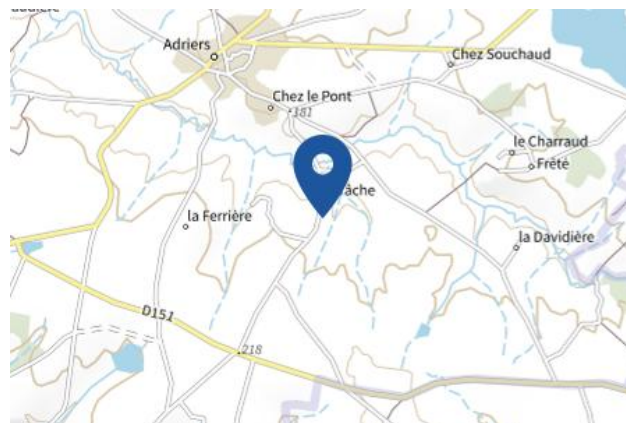
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

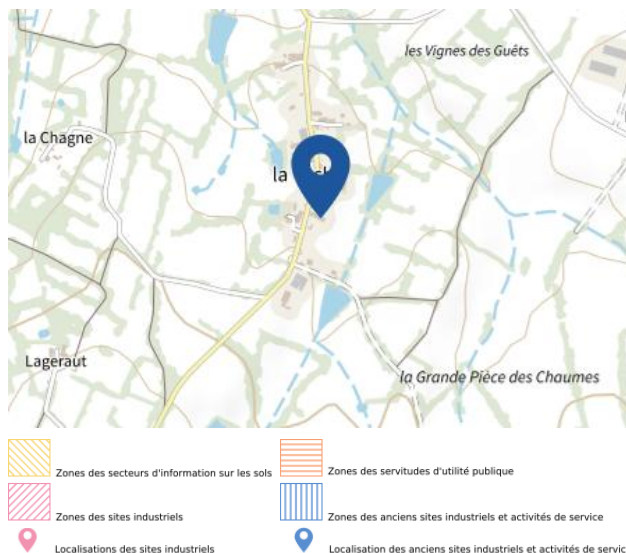


Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou
étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr